



**Demande de permis portant sur la modification sensible du relief du sol au sens de l'article D.IV.4, 9°, du CoDT ou sur l'utilisation d'un terrain pour le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets ou pour le placement d'une ou plusieurs installations mobiles au sens de l'article D.IV.4, 15° du CoDT ou sur des actes et travaux d'aménagement au sol aux abords d'une construction autorisée**

CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

## Cadre 1 - Demandeur

### Personne physique

Nom : ..... Prénom : .....

#### Adresse

Rue : .....n° ..... boîte.....

Code postal :..... Commune :..... Pays :.....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

### Personne morale

Dénomination ou raison sociale : .....Administration Communale de Rixensart.....

Forme juridique : .....

#### Adresse

Rue : .....Avenue de Merode.....n° ...75.. boîte.....

Code postal :...1330..... Commune :.....RIXENSART..... Pays :...Belgique.....

Téléphone : ...02 / 654 16 50..... Fax : .....

Courriel : .....urbanisme@rixensart.be.....

#### Personne de contact

Nom : .....TASSE..... Prénom : Rémy.....

Qualité : .....

Téléphone : ...02 / 634 35 62..... Fax : .....

Courriel : .....remy.tasse@rixensart.be.....

### Auteur de projet

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : .....Intercommunale IGRETEC...

Forme juridique : .....SCRL.....

Qualité : .....

#### Adresse

Rue : ...Boulevard Mayence.....n° 1.....boîte.....

Code postal :6000. . Commune :...CHARLEROI... . Pays :...Belgique.....

Téléphone : 071 / 202 811..... Fax : .....

Courriel : ...igretec@igretec.com.....

## Cadre 2 – Objet de la demande

### Description du projet :

Présenter les actes et travaux projetés, le but poursuivi, le cubage approximatif des terres à déplacer ainsi que l'indication de la nature des terres à enlever et, le cas échéant, la nature et l'origine des terres à amener ;

*Voir également Annexe 10 : note descriptive du projet d'aménagement.*

*Le projet de parc vise à opérer des aménagements naturels du lit et des berges de la Lasne favorisant la diversité de la faune et de la flore. Il prévoit également la création de noues pouvant être inondées en cas de crues.*

*Le ruisseau de La Lasne longe la bordure nord du terrain.*

*Des cheminements seront aménagés dans le parc de manière à permettre au public de découvrir les lieux et la vallée de la Lasne. Le futur parc se veut être une « porte d'entrée » sur la zone naturelle en amont.*

*Du mobilier (bancs,...) sera placés sur le site ainsi qu'une signalétique discrète à des fins didactiques.*

*Des plantations seront réalisées (essences indigènes que l'on retrouve dans la plaine alluviale de la Lasne), mais la majeure partie du site sera laissée libre à une recolonisation naturelle de type aulnaie.*

*Le projet occupe une surface de l'ordre de 40 ares (3.945 m<sup>2</sup>)*

*La modification du relief du sol porte sur :*

*- le déblai de terres en place pour la modification de la berge, la création d'un petit méandre et le creusement d'une large dépression centrale ;*

*- l'aménagement de buttes paysagères à l'aide d'une partie des terres de déblais ;*

*- la création de zones sableuses (50cm) avec des matériaux d'apports en provenance d'une zone naturelle (Grande Bruyère).*

*Le volume de terre à déblayer est de l'ordre de 800m<sup>3</sup>*

*Les matériaux de remblai sableux ont un volume maximal de 540m<sup>3</sup>*

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

.....  
 .....

## Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :.....Charles Moisse.....n° .....

Commune :.....Rixensart.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	Rixensart	2	B	525 Z 2	

Existence de servitudes et autres droits :

~~Non~~

Oui : ...Présence d'un collecteur InBW-SPGE en limite Sud-Est de la parcelle.....

## Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à ....
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à ....
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) :

*PU 2017.117 « Démolition d'un bâtiment industriel sur le site des anciennes papeteries de Genval (Bâtiment de la Corée).....*

## Cadre 5 - Situation juridique du bien

### Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur :...zone d'espaces vert....
- Carte d'affectation des sols :territoire artificialisé....
- ~~Schéma de développement pluricommunal :.....~~
- Schéma de développement communal :.... 25091-SSC-0001-02 RIXENSART du 25/12/2010  
Affectation en zone d'espaces vert
- Schéma d'orientation local :.... 25091-PCA-0002-04 Papeteries de Genval du 11/06/2009  
Affectation en zone d'espaces vert
- Guide communal d'urbanisme :.... 25091-RCU-0001-01 RCU de Rixensart du 28/02/2011 Aire rurale et Zone de protection paysagère
- Guide régional d'urbanisme :...
- Permis d'urbanisation : 25091-LTS-0589-00 du 14/01/2011  
.Lot n°: 14 Zone d'espace vert.....
- ~~Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable~~
- ~~Bien soumis à la taxation des bénéficiaires résultant de la planification~~
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ... SAR n°25091-SAE-0001-02 Papeteries de Genval du 26/10/1989

**Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine**

- ~~site site archéologique monument ensemble architectural inscrit sur la liste de sauvegarde~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural classé~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural soumis provisoirement aux effets du classement~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel~~
- ~~zone de protection~~
- ~~bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine~~
- ~~bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région~~
- ~~bien repris à l'inventaire communal~~
- ~~bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle~~
- ~~bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien~~
- ~~bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare~~

**Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

Liste des dérogations

*Plan de Secteur : création d'un parc non autorisée en zone d'espaces verts.*

*Schéma de Développement Communal (SDC) : modification du relief du sol interdite dans les espaces verts de la vallée de la Lasne).*

*Guide Communal d'urbanisme (GCU) : modification du relief du sol, supérieur à 50cm, concassé de porphyre non autorisé comme matériau pour les chemins.*

*Schéma d'Orientation Local (SOL) : clôture non autorisée*

Justifications :

*Le projet vise à proposer aux riverains du site des anciennes papeteries, un espace public végétalisé de qualité et orienté vers la Vallée de la Lasne. Le site se présenterait comme une « porte d'entrée » vers l'amont de la vallée (qui lui reste inaccessible sauf autorisation).*

*Concernant les modifications du relief du sol, il faut savoir qu'au cours des activités industrielles liées aux anciennes papeteries, cette parcelle a été remblayée de manière à y aménager un grand atelier. Le niveau avait alors été remonté de +/- 1,50m. Les modifications du relief projetées visent avant tout à réaménager des berges de la Lasne plus naturelles (démantèlement d'un ancien mur de soutènement) ; à permettre au ruisseau de déborder dans le site et donc de retrouver, en partie, une physionomie*

*proche de la situation originelle de la vallée. Les modifications du relief (méandre, buttes, noue) vont également dynamiser visuellement le site en structurant des perspectives et de itinéraires. Sur le site ainsi aménagé, on devrait retrouver une végétation très proche de la végétation typique d'aulnaie et de bruyère que l'on retrouve dans la vallée de la Lasne.*

*Le choix du cheminement en porphyre stabilisé répond à deux critères principaux. D'une part proposer un cheminement stabilisé et confortable pour tous les usagers (y compris enfants, PMR,...) et d'autre part offrir une résistance bien meilleure que la dolomie (par exemple), notamment par rapport à l'érosion. Le revêtement est également assez perméable.*

*La clôture positionnée en limite Est du site est présente pour des questions de sécurité et de bon aménagement des lieux. En effet, la parcelle contigüe n'est pas aménagée et laissée libre à une recolonisation naturelle non contrôlée. En outre, les investigations de sol menées sur cette parcelle dans le cadre de la présente demande ont démontré la présence de polluants. A ce titre, il est donc préférable de délimiter la séparation des parcelles par une clôture empêchant le public de se rendre sur cette partie, du moins en attente d'un éventuel projet d'aménagement sur celle-ci.*

## Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (voir annexe 6)
- Une étude d'incidences sur l'environnement

## Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

*(voir annexe n° 7 de la présente demande)*

## Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non
- Oui : description succincte des travaux...(Voir Annexes 10 et 13).....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

## Cadre 10 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

## Cadre 11 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

- un plan représentant le contexte urbanistique et paysager qui permet de situer le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :
  - l'orientation ;
  - les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
  - l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
  - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
  - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
  - au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;
- l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :
  - les limites de la parcelle concernée ;
  - le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle ;
  - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
  - l'aménagement maintenu ou projeté du sol de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;
  - s'il s'agit d'une modification sensible du relief du sol, l'indication cotée du relief existant de cinq mètres en cinq mètres avec la mention de l'affectation actuelle du terrain, les plantations des propriétés voisines, leur distance vis-à-vis des limites du terrain en cause, ainsi que les coupes indiquant la surface de nivellement du terrain ;
  - s'il s'agit d'un dépôt de véhicules usagés, de mitrilles, de matériaux ou de déchets, l'implantation du dépôt, la superficie du dépôt et sa hauteur, la nature de matériaux

ou déchets à déposer et le type de clôture ou les dispositifs prévus pour masquer le dépôt ainsi que leur emplacement ;

- s'il s'agit du placement d'une ou plusieurs installations mobiles, leur implantation, leur nombre et, le cas échéant, le type de clôture ou les dispositifs prévus pour dissimuler les installations ;
- la situation prévue après réalisation des modifications du relief du sol ou l'enlèvement du dépôt ;
- la gestion des abords et la protection des constructions et plantations voisines ;

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.**

## Cadre 12 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

Pierre VENDY  
Directeur général

Patricia LEBON  
Bourgmestre

## *Extrait du Code du Développement Territorial*

### **Art. D.IV.33**

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.



**Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.**

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

#### **Art. R.IV.26-1**

(...)

**Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.**

#### **Art. R.IV.26-3**

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le

nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

## ***Protection des données***

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

### **Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : dpo@spw.wallonie.be

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de

protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)



Wallonie



Service public  
de Wallonie

## **Demande de permis d'urbanisme portant sur des travaux techniques**

**CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE**

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

## Cadre 1 - Demandeur

### Personne physique

Nom : ..... Prénom : .....

#### Adresse

Rue : ..... n° ..... boîte.....

Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....

### Personne morale

Dénomination ou raison sociale : .....Administration Communale de Rixensart.....

Forme juridique : .....

#### Adresse

Rue : .....Avenue de Merode.....n° ...75.. boîte.....

Code postal : ...1330..... Commune : .....RIXENSART..... Pays : ...Belgique.....

Téléphone : ...02 / 654 16 50.....Fax : .....

Courriel : .....urbanisme@rixensart.be.....

#### Personne de contact

Nom : .....TASSE.....Prénom : Rémy.....

Qualité : .....

Téléphone : ...02 / 634 35 62.....Fax : .....

Courriel : .....remy.tasse@rixensart.be.....

### Auteur de projet

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : .....Intercommunale IGRETEC...

Forme juridique : .....SCRL.....

Qualité : .....

#### Adresse

Rue : ...Boulevard Mayence.....n° 1.....boîte.....

Code postal : 6000. . Commune : ...CHARLEROI... . Pays : ...Belgique.....

Téléphone : 071 / 202 811.....Fax : .....

Courriel : ...igretec@igretec.com.....

## Cadre 2 – Objet de la demande

Description succincte du projet :

Par travaux techniques, on entend :

a) les travaux pour lesquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les ponts et tunnels, routes, places, parkings, voies ferrées, métro et tout transport à supports fixes, pistes des aérodromes, ouvrages hydrauliques, barrages, canaux, ports et marines, captage des eaux, lignes électriques, pylônes, mâts, cabines de tête, éoliennes, turbines, gazoducs, oléoducs, pipe-lines, télécommunication ;)

b) les travaux de génie rural ;

c) les installations ou constructions dans la conception desquels les techniques de l'ingénieur ont une part prépondérante tels que les équipements de production, de stockage, de manutention, les bandes transporteuses, les portiques, les tuyauteries, les ponts roulants, les tours de stockage, les silos, les filtres extérieurs.

*Voir également Annexe 10 : note descriptive du projet d'aménagement.*

.....  
*Le projet de parc vise à opérer des aménagements naturels du lit et des berges de la Lasne favorisant la diversité de la faune et de la flore. Il prévoit également la création de noues pouvant être inondées en cas de crues.*

*Le ruisseau de La Lasne longe la bordure nord du terrain.*

*Des cheminements seront aménagés dans le parc de manière à permettre au public de découvrir les lieux et la vallée de la Lasne. Le futur parc se veut être une « porte d'entrée » sur la zone naturelle en amont.*

*Du mobilier (bancs,...) sera placés sur le site ainsi qu'une signalétique discrète à des fins didactiques.*

*Des plantations seront réalisées (essence indigènes que l'on retrouve dans la plaine alluviale de la Lasne), mais la majeure partie du site sera laissée libre à une recolonisation naturelle de type aulnaie.*

*Le projet occupe une surface de l'ordre de 40 ares (3.945 m<sup>2</sup>)*

.....

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

.....

## Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :.....Charles Moisse.....n° .....

Commune :.....Rixensart.....

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	Rixensart	2	B	525 Z 2	

Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ...Présence d'un collecteur InBW-SPGE en limite Sud-Est de la parcelle.....

## Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à ....
- Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à ....
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) :  
*PU 2017.117 « Démolition d'un bâtiment industriel sur le site des anciennes papeteries de Genval (Bâtiment de la Corée).....*  
.....  
.....

## Cadre 5 - Situation juridique du bien

**Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage**

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur :...*zone d'espaces vert...*
- Carte d'affectation des sols :*territoire artificialisé...*
- ~~Schéma de développement pluricommunal :.....~~
- Schéma de développement communal :.... *25091-SSC-0001-02 RIXENSART du 25/12/2010*  
*Affectation en zone d'espaces vert*
- Schéma d'orientation local :.... *25091-PCA-0002-04 Papeteries de Genval du 11/06/2009*  
*Affectation en zone d'espaces vert*
- Guide communal d'urbanisme :.... *25091-RCU-0001-01 RCU de Rixensart du 28/02/2011 Aire rurale et Zone de protection paysagère*
- Guide régional d'urbanisme :...
- Permis d'urbanisation : *25091-LTS-0589-00 du 14/01/2011*  
*.Lot n°: 14 Zone d'espace vert.....*
- ~~Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable~~
- ~~Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification~~
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ... *SAR n°25091-SAE-0001-02 Papeteries de Genval du 26/10/1989*

**Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine**

- ~~site site archéologique monument ensemble architectural inscrit sur la liste de sauvegarde~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural classé~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural soumis provisoirement aux effets du classement~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel~~
- ~~zone de protection~~
- ~~bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine~~
- ~~bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région~~
- ~~bien repris à l'inventaire communal~~
- ~~bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XXe siècle~~
- ~~bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien~~
- ~~bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare~~

**Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts**

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

Liste des dérogations

*Plan de Secteur : création d'un parc non autorisée en zone d'espaces verts.*

*Schéma de Développement Communal (SDC) : modification du relief du sol interdite dans les espaces verts de la vallée de la Lasne).*

*Guide Communal d'urbanisme (GCU) : modification du relief du sol, supérieur à 50cm, concassé de porphyre non autorisé comme matériau pour les chemins.*

*Schéma d'Orientation Local (SOL) : clôture non autorisée*

Justifications :

*Le projet vise à proposer aux riverains du site des anciennes papeteries, un espace public végétalisé de qualité et orienté vers la Vallée de la Lasne. Le site se présenterait comme une « porte d'entrée » vers l'amont de la vallée (qui lui reste inaccessible sauf autorisation).*

*Concernant les modifications du relief du sol, il faut savoir qu'au cours des activités industrielles liées aux anciennes papeteries, cette parcelle a été remblayée de manière à y aménager un grand atelier. Le niveau avait alors été remonté de +/- 1,50m. Les modifications du relief projetées visent avant tout à réaménager des berges de la Lasne plus naturelles (démantèlement d'un ancien mur de soutènement) ;*



à permettre au ruisseau de déborder dans le site et donc de retrouver, en partie, une physionomie proche de la situation originelle de la vallée. Les modifications du relief (méandre, buttes, noue) vont également dynamiser visuellement le site en structurant des perspectives et de itinéraires. Sur le site ainsi aménagé, on devrait retrouver une végétation très proche de la végétation typique d'aulnaie et de bruyère que l'on retrouve dans la vallée de la Lasne.

Le choix du cheminement en porphyre stabilisé répond à deux critères principaux. D'une part proposer un cheminement stabilisé et confortable pour tous les usagers (y compris enfants, PMR,...) et d'autre part offrir une résistance bien meilleure que la dolomie (par exemple), notamment par rapport à l'érosion. Le revêtement est également assez perméable.

La clôture positionnée en limite Est du site est présente pour des questions de sécurité et de bon aménagement des lieux. En effet, la parcelle contigüe n'est pas aménagée et laissée libre à une recolonisation naturelle non contrôlée. En outre, les investigations de sol menées sur cette parcelle dans le cadre de la présente demande ont démontré la présence de polluants. A ce titre, il est donc préférable de délimiter la séparation des parcelles par une clôture empêchant le public de se rendre sur cette partie, du moins en attente d'un éventuel projet d'aménagement sur celle-ci.

## Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (voir annexe 6)

~~Une étude d'incidences sur l'environnement~~

## Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

(Voir annexe n° 7 jointe à la présente demande)

## Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

Non

Oui : description succincte des travaux.....(Voir Annexes 10 et 13).....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière

## Cadre 10 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique

## Cadre 11 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée
- La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande

## Cadre 12 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires (+1 exemplaire par avis à solliciter) est la suivante :

- le projet comprenant :
  - le tracé et les coupes longitudinales et transversales, figurant :
    - l'indication des chemins publics avec indication de leur dénomination, de leur largeur dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle ;
    - les limites cotées du terrain ;
    - les courbes de niveau des coupes de terrain actuelles et projetées ;
    - l'implantation, le genre ou la destination des bâtiments voisins dans un rayon de cinquante mètres de chacune des limites de la parcelle ;
    - l'implantation des bâtiments, existant sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
    - l'emplacement des arbres à haute tige à maintenir ou à abattre ;
    - les vues des différents peuplements éventuels ;
  - la vue en plan et les profils en long sont établis à l'échelle de 1/200<sup>e</sup>, ou 1/1000<sup>e</sup> ou 1/5.000<sup>e</sup> ;
  - les profils en travers, sont établis à l'échelle de 1/100<sup>e</sup> ou 1/50<sup>e</sup>;
  - l'avis des impétrants concernés sur la faisabilité technique du projet ;
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient des photos en couleurs, des parcelles et des propriétés contiguës et voisines, ainsi que l'aspect général de la zone avec indication des différents endroits de prise de vue sur le plan de situation ;

- un plan de situation comportant l'orientation établi à l'échelle de 1/5.000<sup>e</sup> ou 1/10.000<sup>e</sup> ;
- le cas échéant, un plan général de chaque tronçon de voirie.

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7centimètres.**

## Cadre 13 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

Pierre VENDY  
Directeur général

Patricia LEBON  
Bourgmestre

## ***Extrait du Code du Développement Territorial***

### Art. D.IV.33

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

**Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de**

**son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable.** Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

#### **Art. R.IV.26-1**

(...)

**Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.**

#### **Art. R.IV.26-3**

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

## ***Protection des données***

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.

### **Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)



Wallonie



Service public  
de Wallonie

**Demande de permis d'urbanisme dispensée du concours d'un architecte autre que les demandes visées aux annexes 5 à 8**

**CADRE RESERVE A LA COMMUNE OU AU FONCTIONNAIRE DELEGUE**

Demandeur

.....

Objet de la demande

.....

Référence dossier

.....

## Cadre 1 - Demandeur

### Personne physique

Nom : .....Prénom : .....

#### Adresse

Rue : .....n° .... boîte.....

Code postal : ..... Commune : .....Pays : .....

Téléphone : .....Fax : .....

Courriel : .....

### Personne morale

Dénomination ou raison sociale : .....Administration Communale de Rixensart...

Forme juridique : .....

#### Adresse

Rue : ...Avenue de Merode...n° ...75 . boîte.....

Code postal : 1330..... Commune : ...RIXENSART.....Pays : Belgique.....

Téléphone : .....02 / 654 16 50.....Fax : .....

Courriel : .....urbanisme@rixensart.be.....

#### Personne de contact

Nom : ...TASSE.....Prénom : ...Rémy.....

Qualité : ... ..

Téléphone : ... 02 / 634 35 62.....Fax : .....

Courriel : ... [rémy.tasse@rixensart.be](mailto:rémy.tasse@rixensart.be).....

### Auteur de projet

Nom : .....Prénom : .....

Dénomination ou raison sociale d'une personne morale : .....Intercommunale IGRETEC.....

Forme juridique : ...S.C.R.L.....

Qualité : .....

#### Adresse

Rue : .....Boulevard Mayence.....n° ...1 ..boîte.....

Code postal : 6000.. Commune : ...Charleroi.....Pays : Belgique.....

Téléphone : ...071 / 20 28 11.....Fax : .....

Courriel : ...igretec@igretec.com.....

## Cadre 2 – Objet de la demande

### Description succincte du projet :

*Voir également Annexe 10 : note descriptive du projet d'aménagement.*

.....  
*Le projet de parc vise à opérer des aménagements naturels du lit et des berges de la Lasne favorisant la diversité de la faune et de la flore. Il prévoit également la création de noues pouvant être inondées en cas de crues.*

*Le ruisseau de La Lasne longe la bordure nord du terrain.*

*Des cheminements seront aménagés dans le parc de manière à permettre au public de découvrir les lieux et la vallée de la Lasne. Le futur parc se veut être une « porte d'entrée » sur la zone naturelle en amont.*

*Du mobilier (bancs,...) sera placés sur le site ainsi qu'une signalétique discrète à des fins didactiques.*

*Des plantations seront réalisées (essence indigènes que l'on retrouve dans la plaine alluviale de la Lasne), mais la majeure partie du site sera laissée libre à une recolonisation naturelle de type aulnaie.*

*Le projet occupe une surface de l'ordre de 40 ares (3.945 m<sup>2</sup>)*

Si la mise en œuvre du projet est souhaitée par phases, la description de ce phasage :

## Cadre 3 - Coordonnées d'implantation du projet

Rue :.....Charles Moisse.....n° .....

Commune :.....1330 RIXENSART.....

### Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande

Si le projet concerne plus de cinq parcelles, joindre une vue en plan reprenant l'ensemble des parcelles

	Commune	Division	Section	N° et exposant	Propriétaire
Parcelle 1	Rixensart	2	B	525 Z 2	



Existence de servitudes et autres droits :

Non

Oui : ... Présence d'un collecteur InBW-SPGE en limite Sud-Est de la parcelle .....

## Cadre 4 - Antécédents de la demande

- Certificat d'urbanisme n°1 délivré le..... à ....
  - Certificat d'urbanisme n° 2 délivré le..... à ....
- Autres permis relatifs au bien (urbanisme, urbanisation, environnement, unique, implantation commerciale, intégré, ...) : *PU 2017.117 « Démolition d'un bâtiment industriel sur le site des anciennes papeteries de Genval (Bâtiment de la Corée).....*  
.....

## Cadre 5 - Situation juridique du bien

### Liste des documents du CoDT qui s'appliquent au bien et précision du zonage

- Schéma de développement territorial si application de l'article D.II.16 du CoDT :
- Plan de secteur :...*zone d'espaces vert....*
- Carte d'affectation des sols :*territoire artificialisé....*
- ~~Schéma de développement pluricommunal :.....~~
- Schéma de développement communal :.... *25091-SSC-0001-02 RIXENSART du 25/12/2010*  
*Affectation en zone d'espaces vert*
- Schéma d'orientation local :.... *25091-PCA-0002-04 Papeteries de Genval du 11/06/2009*  
*Affectation en zone d'espaces vert*
- Guide communal d'urbanisme :.... *25091-RCU-0001-01 RCU de Rixensart du 28/02/2011 Aire rurale et Zone de protection paysagère*
- Guide régional d'urbanisme :...
- Permis d'urbanisation : *25091-LTS-0589-00 du 14/01/2011*  
*.Lot n°: 14 Zone d'espace vert.....*
- ~~Bien comportant un arbre – arbuste – une haie remarquable~~
- ~~Bien soumis à la taxation des bénéfices résultant de la planification~~
- Site à réaménager, site de réhabilitation paysagère et environnementale, périmètre de remembrement urbain, de rénovation urbaine, de revitalisation urbaine, zone d'initiative privilégiée : ... *SAR n°25091-SAE-0001-02 Papeteries de Genval du 26/10/1989*

### Pour la région de langue française, en application du Code wallon du Patrimoine

- ~~site site archéologique monument ensemble architectural inscrit sur la liste de sauvegarde~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural classé~~
- ~~site site archéologique monument ensemble architectural soumis provisoirement aux effets du classement~~

- ~~site site archéologique monument ensemble architectural figurant sur la liste du patrimoine immobilier exceptionnel~~
- ~~zone de protection~~
- ~~bien repris pastillé à l'inventaire régional du patrimoine~~
- ~~bien relevant du petit patrimoine populaire qui bénéficie ou a bénéficié de l'intervention financière de la Région~~
- ~~bien repris à l'inventaire communal~~
- ~~bien visé à la carte archéologique pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification de la structure portante d'un bâtiment antérieur au XX<sup>e</sup> siècle~~
- ~~bien visé à la carte archéologique, pour autant que les actes et travaux projetés impliquent une modification du sol ou du sous-sol du bien~~
- ~~bien visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare~~

## Cadre 6 – Liste et motivation des dérogations et écarts

Lorsque la demande implique une dérogation au plan de secteur ou aux normes du guide régional d'urbanisme, ou un écart à un schéma, à une carte d'affectation des sols, aux indications d'un guide d'urbanisme ou au permis d'urbanisation, la justification du respect des conditions fixées par les articles D.IV.5 à D.IV.13. du CoDT

### Liste des dérogations

*Plan de Secteur : création d'un parc non autorisée en zone d'espaces verts.*

*Schéma de Développement Communal (SDC) : modification du relief du sol interdite dans les espaces verts de la vallée de la Lasne.*

*Guide Communal d'urbanisme (GCU) : modification du relief du sol, supérieur à 50cm, concassé de porphyre non autorisé comme matériau pour les chemins.*

*Schéma d'Orientation Local (SOL) : clôture non autorisée*

### Justifications :

*Le projet vise à proposer aux riverains du site des anciennes papeteries, un espace public végétalisé de qualité et orienté vers la Vallée de la Lasne. Le site se présenterait comme une « porte d'entrée » vers l'amont de la vallée (qui lui reste inaccessible sauf autorisation).*

*Concernant les modifications du relief du sol, il faut savoir qu'au cours des activités industrielles liées aux anciennes papeteries, cette parcelle a été remblayée de manière à y aménager un grand atelier. Le niveau avait alors été remonté de +/- 1,50m. Les modifications du relief projetées visent avant tout à réaménager des berges de la Lasne plus naturelles (démantèlement d'un ancien mur de soutènement) ; à permettre au ruisseau de déborder dans le site et donc de retrouver, en partie, une physionomie proche de la situation originelle de la vallée. Les modifications du relief (méandre, buttes, noue) vont également dynamiser visuellement le site en structurant des perspectives et de itinéraires. Sur le site ainsi aménagé, on devrait retrouver une végétation très proche de la végétation typique d'aulnaie et de bruyère que l'on retrouve dans la vallée de la Lasne.*

*Le choix du cheminement en porphyre stabilisé répond à deux critères principaux. D'une part proposer un cheminement stabilisé et confortable pour tous les usagers (y compris enfants, PMR,...) et d'autre part offrir une résistance bien meilleure que la dolomie (par exemple), notamment par rapport à l'érosion. Le revêtement est également assez perméable.*

*La clôture positionnée en limite Est du site est présente pour des questions de sécurité et de bon aménagement des lieux. En effet, la parcelle contigüe n'est pas aménagée et laissée libre à une recolonisation naturelle non contrôlée. En outre, les investigations de sol menées sur cette parcelle dans le cadre de la présente demande ont démontré la présence de polluants. A ce titre, il est donc préférable de délimiter la séparation des parcelles par une clôture empêchant le public de se rendre sur cette partie, du moins en attente d'un éventuel projet d'aménagement sur celle-ci.*

## Cadre 7 - Code de l'Environnement

La demande comporte (joindre en annexe):

- Une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (*voir annexe 6*)
- Une étude d'incidences sur l'environnement

## Cadre 8 – Décret relatif à la gestion des sols

Vérifier les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Joindre en annexe le formulaire, dûment complété et accompagné des documents requis, tel que visé en annexe 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

*(voir annexe 7 de la présente demande)*

## Cadre 9 - Décret relatif à la voirie communale : création, modification ou suppression de voirie(s) communale(s)

- Non
- Oui : description succincte des travaux.....(Voir Annexes 10 et 13).....

Joindre en annexe le contenu prévu par l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ou l'autorisation définitive en la matière.

## Cadre 10 – Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

La demande comporte (joindre en annexe): sans objet

## Cadre 11 – Formulaire statistique

Respecter la législation fédérale en matière de formulaire statistique.

Voir annexe 10

## Cadre 12 – Réunion de projet

La demande comporte (joindre en annexe) :

- ~~○ Le procès-verbal non décisionnel de la réunion lorsqu'une réunion de projet a été réalisée~~
- ~~○ La preuve de la demande d'une réunion de projet obligatoire en vertu du CoDT, si cette réunion de projet a été sollicitée et qu'elle ne s'est pas tenue dans les 20 jours de la demande~~

## Cadre 13 - Annexes à fournir

La liste des documents à déposer en quatre exemplaires est la suivante :

- un plan de situation représentant le projet dans un rayon de 200 mètres du projet et qui figure :
  - l'orientation ;
  - les voies de desserte avec indication de leur statut juridique et de leur dénomination ;
  - l'implantation, la nature ou l'affectation des constructions existantes dans un rayon de 50 mètres du projet ;
  - l'indication numérotée des prises de vues du reportage photographique ;
- un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum :
  - deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie ;
  - au moins trois prises de vues afin de visualiser les limites du bien concerné et les constructions voisines ;
  - lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT ou lorsque le projet est situé dans un périmètre d'intérêt paysager, au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet ;
- l'occupation de la parcelle, représentée sur un plan, qui figure :
  - les limites de la parcelle concernée ;
  - le cas échéant, l'implantation des constructions existantes sur la parcelle, à maintenir ou à démolir ;
  - le cas échéant, l'implantation des constructions projetées, l'indication des matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures ;
  - les servitudes du fait de l'homme sur le terrain ;
  - l'aménagement maintenu ou projeté du sol de la parcelle concernée, en ce compris les zones de recul, les clôtures de celle-ci, les aires de stationnement pour les véhicules, l'emplacement, la végétation existante qui comprend les arbres à haute tige, les haies à maintenir ou à abattre, ainsi que les arbres remarquables, les plantations ;
  - le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer le bon écoulement des eaux superficielles;
  - ~~le cas échéant, les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'épuration des eaux usées;~~
- ~~en cas de transformation d'une construction existante, de création d'un ou plusieurs logements, de la construction d'une véranda, d'un volume secondaire ou d'une annexe, la visualisation du projet reprenant les constructions à transformer, à démolir ou à construire, dressée à l'échelle de 1/100<sup>e</sup> ou 1/50<sup>e</sup>, qui figure :~~

- la vue en plan de chaque niveau ainsi que l'affectation actuelle et future des locaux ;
  - les élévations;
  - les matériaux de parement des élévations et de couverture des toitures, existants et futurs, ainsi que leurs tonalités ;
  - les coupes transversales et longitudinales cotées qui comportent le niveau d'implantation du rez-de-chaussée, les niveaux du relief du sol existant et projeté et le profil des constructions contiguës ainsi que la composition exacte des parois et de la toiture, l'indication des conduits de fumée et de ventilation ;
  - le cas échéant, les calculs justifiant du respect du critère de salubrité visé à l'article 3.5° du Code wallon du logement et de l'habitat durable et portant sur l'éclairage naturel ;
- en cas de placement d'enseignes ou de dispositif de publicité, d'une ou plusieurs installations fixes ou mobiles ou du placement d'un ou plusieurs modules de production d'électricité ou de chaleur :
- la vue en plan de l'installation ou du module ;
  - la vue en élévation de l'installation ou du module ;
  - l'indication des matériaux et leur tonalité ;
  - pour les enseignes et les dispositifs de publicité, l'indication du lettrage utilisé et, le cas échéant, de l'éclairage ;
- en cas de démolition d'une construction ou d'une installation :
- la vue en plan de la construction ou de l'installation concernées ;
  - au moins trois prises de vue significatives de la construction ou de l'installation concernées ;

**Les plans sont numérotés et pliés au format standard de 21 sur 29,7 centimètres.**

## Cadre 14 - Signatures

Je m'engage à solliciter les autorisations ou permis imposés, le cas échéant, par d'autres lois, décrets ou règlements.

**Signature du demandeur ou du mandataire**

Pierre VENDY  
Directeur général

Patricia LEBON  
Bourgmestre

## ***Extrait du Code du Développement Territorial***

### **Art. D.IV.33**

Dans les vingt jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 :

1° si la demande est complète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué envoie un accusé de réception au demandeur. Il en envoie une copie à son auteur de projet;

2° si la demande est incomplète, le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin, ou le fonctionnaire délégué adresse au demandeur, par envoi, un relevé des pièces manquantes et précise que la procédure recommence à dater de leur réception. Il en envoie une copie à son auteur de projet. Le demandeur dispose d'un délai de 180 jours pour compléter la demande; à défaut, la demande est déclarée irrecevable. Toute demande qualifiée d'incomplète à deux reprises est déclarée irrecevable.

**Lorsque le collège communal ou la personne qu'il délègue à cette fin n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie si le demandeur adresse au fonctionnaire délégué une copie du dossier de demande qu'il a initialement adressé au collège communal, ainsi que la preuve de l'envoi ou du récépissé visé à l'article D.IV.32. Le demandeur en avertit simultanément le collège communal. À défaut d'envoi de son dossier au fonctionnaire délégué dans les trente jours de la réception de l'envoi ou du récépissé de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 visés à l'article D.IV.32, la demande est irrecevable. Lorsque, dans le même délai de trente jours, le collège communal n'a pas informé par envoi le fonctionnaire délégué du délai dans lequel la décision du collège communal est envoyée, le fonctionnaire délégué détermine lui-même ce délai sur base du dossier et des consultations obligatoires. Ce délai s'impose au collège communal, qui en est averti par envoi.**

Lorsque le fonctionnaire délégué n'a pas envoyé au demandeur l'accusé de réception visé à l'alinéa 1er, 1° ou le relevé des pièces manquantes visé à l'alinéa 1er, 2° dans le délai de vingt jours, la demande est considérée comme recevable et la procédure est poursuivie.

### **Art. R.IV.26-1**

(...)

**Lorsque la demande de permis couvre des objets distincts qui nécessitent des formulaires différents, ceux-ci sont annexés au dossier et forment une seule demande de permis.**

### **Art. R.IV.26-3**

Moyennant accord préalable de l'autorité compétente ou de la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou du fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16, le demandeur peut produire les plans

à une autre échelle que celles arrêtées.

À titre exceptionnel, l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut solliciter la production de documents complémentaires si ceux-ci sont indispensables à la compréhension du projet. Ces documents complémentaires sont mentionnés dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°.

Le nombre d'exemplaires à fournir est fixé dans les annexes 4 à 11 visées à l'article R.IV.26-1.

Les communes peuvent adapter les annexes 4 à 11 dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la protection des données personnelles qui les concerne et pour cette seule fin, et ajouter au formulaire adapté le nom de la commune et son logo.

Lorsque l'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 sollicite des exemplaires supplémentaires auprès du demandeur, elle le mentionne dans le relevé des pièces manquantes visé à l'article D.IV.33, alinéa 1er, 2°. Le nombre de ces exemplaires complémentaires ne peut dépasser celui des avis à solliciter.

L'autorité compétente ou la personne qu'elle délègue en vertu de l'article D.IV.33 ou le fonctionnaire délégué lorsqu'il est l'autorité chargée de l'instruction des demandes de permis visées aux articles D.II.54, D.IV.25 et D.V.16 peut inviter le demandeur à communiquer l'exemplaire supplémentaire sur support informatique en précisant le format du fichier y relatif.

## ***Protection des données***

L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et au Code du développement territorial (CoDT), les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service public de Wallonie, si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué, ou par la commune, si la demande est introduite auprès d'une commune, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Ces données ne seront communiquées qu'aux autorités, instances, commissions et services prévus dans le CoDT, et particulièrement son livre IV. Le SPW ou la commune peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l'y oblige ou si le SPW ou la commune estime de bonne foi qu'une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d'une procédure judiciaire.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide. Pour les permis ou certificats d'urbanisme périmés, les données électroniques seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW ou à la commune de savoir qu'un permis ou certificat d'urbanisme vous a été attribué et qu'il est périmé.



**Si la demande est introduite auprès d'un fonctionnaire délégué :**

Vous pouvez gratuitement rectifier vos données ou en limiter le traitement auprès du fonctionnaire délégué.

Sur demande via un formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie, vous pouvez gratuitement avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie en assurera le suivi.

Monsieur Thomas Leroy

Fonction : Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie

E-mail : [dpo@spw.wallonie.be](mailto:dpo@spw.wallonie.be)

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie.

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW lorsque la demande est introduite auprès du fonctionnaire délégué, ou de la commune lorsque la demande est introduite auprès de la commune, vous pouvez introduire une réclamation sur le site internet de l'Autorité de protection des données (APD) : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/> ou contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)



## **Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement**

### **Contenu minimum**

**Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :**

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

**Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.**

## Cadre 1 – Demandeur

Entreprise : **Administration Communale de Rixensart** :

Patricia LEBON, Bourgmestre

Pierre VENDY, Directeur général

Domicile : Avenue de Merode, 75 à 1330 RIXENSART .....

Numéro de téléphone : 02 / 654 16 50 .....

Numéro de télécopie .....

Date de la demande 10/01/2024 .....

## A appliquer au cadre 2

### Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

## Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

*Voir également Annexe 10 : note descriptive du projet d'aménagement.*

*L'espace concerné fait partie de l'ancienne friche industrielle des papeteries de Genval. Il était dévolu à l'activité économique mixte et était occupé par un vaste hall de stockage occupant plus de 70% de la parcelle. La démolition de ce bâtiment est inscrite dans le PCA des papeteries ainsi que la conversion de l'espace en zone d'espace vert.*

*Le projet de parc vise à opérer des aménagements naturels du lit et des berges de la Lasne favorisant la diversité de la faune et de la flore. Il prévoit également la création de noues pouvant être inondées en cas de crues.*

*Le ruisseau de La Lasne longe la bordure nord du terrain.*

*Des cheminements seront aménagés dans le parc de manière à permettre au public de découvrir les lieux et la vallée de la Lasne. Le futur parc se veut être une « porte d'entrée » sur la zone naturelle en amont.*

*Du mobilier (bancs,...) sera placés sur le site ainsi qu'une signalétique discrète et intuitive à des fins didactiques.*

*Des plantations seront réalisées (essences indigènes que l'on retrouve dans la plaine alluviale de la Lasne), mais la majeure partie du site sera laissée libre à une recolonisation naturelle de type aulnaie.*

*Le projet occupe une surface de l'ordre de 40 ares (3.945 m<sup>2</sup>). L'emprise des cheminements s'étend sur environ 10 % de la surface du parc, ce qui permet de maintenir son caractère naturel. Ce parc est en accès libre et permet de bénéficier des zones d'attente et de contemplation.*

*La modification du relief du sol porte sur :*

- *le déblai de terres en place pour la modification de la berge, la création d'un petit méandre et le creusement d'une large dépression centrale ;*
- *l'aménagement de buttes paysagères à l'aide d'une partie des terres de déblais ;*
- *la création de zones sableuses (50cm) avec des matériaux d'apports en provenance d'une zone naturelle (Grande Bruyère).*

*Le volume de terre à déblayer est de l'ordre de 800m<sup>3</sup>*

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

*Travaux de creusements des noues et de remodelage des berges, plantations, aménagement de cheminements, pose de mobilier...*

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

*Sans objet .....*  
.....  
.....  
.....  
.....

Autre caractéristique pertinente :

.....  
.....  
.....

*Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).*

(Voir plans joints à la demande de permis d'urbanisme en annexe 9)



## A appliquer aux cadres 3 et 4

### Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

a) l'utilisation existante et approuvée des terres;  
b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;  
c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

## Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain. :

*Le projet se situe en zone d'espaces verts au plan de secteur*

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

*SOL dérogatoire au Plan de secteur des anciennes papeteries de Genval → Zone d'espaces verts*

Le terrain est-il situé :

\* dans un permis d'urbanisation non périmé ? ~~OUI~~ – NON

\* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde<sup>1</sup> ? ~~OUI~~ – NON

\* à proximité d'un bien immobilier classé<sup>1</sup>, d'un site archéologique<sup>1</sup> ? ~~OUI~~ – NON

\* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières,

---

<sup>1</sup> Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

sites Natura

2000.....NON.....

\* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 :

*Oui, présence d'un site NATURA 2000 en limite Nord et quelques dizaines de mètres au Sud-Est du périmètre (voir carte en Annexe 8) et note Biodiversité (Annexe 11)*

.....

Autre élément de sensibilité environnementale

*Présence en limite Nord-Ouest de la rivière La Lasne .....*



## Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

*Pente inférieure à 6% quasiment plate* .....

Nature du sol : *Actuellement zone en friche* .....

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : *le périmètre est actuellement occupé par des terres remblayées suite au projet de démolition et de nivellement du terrain. Un vieux bâtiment de chantier ^préfabriqué se trouve toujours sur le site mais devrait être évacué. Les abords du périmètre sont constitués de boisements, de la rivière La Lasne et du quartier d'habitation dit des « Anciennes papeteries de Genval ». Voir aussi reportage photographique en annexe 5* .....

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : *Sans objet* .....

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : .....

*Les eaux de ruissellement s'écoulent naturellement, soit par infiltration dans le terrain ou dans la Lasne* .....

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : *Un cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie (La Lasne) longe la limite Nord-Ouest du site.* .....

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : *La qualité biologique du site est assez pauvre (remblai récent), par contre les abords du périmètre sont d'une qualité biologique intéressante (zone NATURA 2000)..(Voir aussi annexe n°11 Note Biodiversité)* .....

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : .....

*Voir Annexe 11 Note Biodiversité* .....

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : .....

*Le chemin principal sera raccordé au chemin existant qui longe la Lasne en provenance du quartier d'habitations* .....

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ - NON

Présence d'un site archéologique? ~~OUI~~ - NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? *Oui, en limite Nord-Ouest* .....

Autre élément de sensibilité environnementale : *présence de la Lasne, la zone est reprise en zone d'aléa d'inondation, élevé. Notons que depuis plusieurs années et l'aménagement du quartier*

*d'habitations sur les anciennes papeteries de Genval, des travaux visant à limiter les risques de débordement ont été entrepris. Depuis lors, et notamment lors des inondations de juillet 2021, aucun débordement majeur n'a été constaté. ....*

**A appliquer aux cadres 5 à 8**

**Type et caractéristiques de l'impact potentiel :**

**Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :**

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

**Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.**

**1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?**

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ - NON

-indiquez-en-:

\* la nature .....

\* le débit .....

**2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?**

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ - NON.

-dans les égouts : ~~OUI~~ - NON.

-sur ou dans le sol : ~~OUI~~ - NON.

-indiquez-en-:

\* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) .....

\* le débit ou la quantité :

*Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.*

**3) Le projet supposera-t-il des captages ? NON**

-en eau de surface :

\*lieu.....

\* quantité.....

~~en eaux souterraines :~~

\* dénomination du point de captage.....

\* quantité.....

**4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :**

Sans objet.....

**5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON :**

\* de quel type : .....

~~\* de façon permanente ou épisodique.~~

**6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :**

\* pour le transport de produits : .....

\* pour le transport de personnes.....

\* localisation des zones de parking .....

~~\* localisation des pipelines, s'il y en a : .....~~

**7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI- NON**

**8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI- NON**

**9) Intégration au cadre bâti et non bâti :** risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation :

*Le projet ne comprend aucune construction. L'aménagement du site veille à maintenir un espace boisé semi-ouvert de type prairie alluviale, comme le reste de la vallée.*

*Le périmètre sera accessible au public et constituera une « porte d'entrée » vers la vallée.*

**Compatibilité du projet avec les voisinages** (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

*Le projet s'inscrit complètement dans le cadre de la Vallée de la Lasne et de la zone NATURA 2000. L'objectif est d'y recréer une aulnaie de type alluviale typique de cette vallée. L'aménagement du*

*terrain veille à recréer des milieux biologiques et paysagers de qualité tandis que les essences végétales proposées seront similaires à ce que l'on retrouve dans ce milieu. (voir liste d'essences proposées en Annexe 10 Note descriptive du projet)*

*Le périmètre sera accessible au public, riverains mais aussi écoles qui pourront utiliser les lieux comme espace d'apprentissage/sensibilisation à la Nature.*

**11) Risques d'autres nuisances éventuelles :**

*Sans objet .....*

**12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :**

*Le projet prévoit des modifications du relief du sol (réaménagement de berges, création de noues/dépressions, de buttes sableuses, ...*

*La dénivellation de ces mouvements de terre par rapport au TN sera de l'ordre de quelques centimètres à maximum 1,50m. Les pentes seront toutes traitées de manière douce et naturelle à l'exception du renforcement d'une partie de la berge côté Nord avec des blocs de pierre en escaliers. (voir plans et coupes en Annexe n° 9) .....*

**13) Boisement et/ou déboisement :**

*Le projet prévoit la plantation de quelques essences structurantes typiques du milieu (voir liste d'essences proposées en Annexe 10 Note descriptive du projet). La majeure partie du site sera laissée libre à une recolonisation naturelle.....*

**14) Nombre d'emplacements de parkings :**

*Sans objet .....*

**15) Impact sur la nature et la biodiversité :**

*Création de milieux de Grand Intérêt Biologique (plaine alluviale, aulnaie, landes de bruyères,...) sur un ancien site industrialisé .....*

**16) Construction ou aménagement de voirie :**

*Sans objet .....*

**17) Epurateur individuelle :**

*Sans objet .....*

**18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :**

*Pas d'impact sur le sol et le sous-sol hormis les modifications du relief projetées. Limitation des écoulements et ruissellements des berges à l'aide d'enrochements calcaires et la création de pentes douces et de petites terrasses (voir Annexe 9 Plans/Coupes et Annexe 10 Note descriptive du projet)....*

## **Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.**

*Les aménagements paysagers prévus veillent surtout à :*

- *s'intégrer au maximum dans le cadre paysager de la vallée de la Lasne ;*
- *proposer aux riverains un espace vert public de qualité.*

.....  
*L'utilisation d'enrochement pour la stabilisation des pentes des nouvelles berges est préférée en terme de solidité, pérennité et d'intégration paysagère.*

*Le choix de laisser une grande partie du site libre pour une recolonisation naturelle est préféré pour laisser au maximum la nature reprendre ses droits sur une zone longtemps imperméable et industrialisée.*

*Le choix de matérialiser des milieux de substrats différents ainsi que des pentes variables, des buttes, des dépressions humides ou semi-humides s'expliquent par le fait de créer des zones potentielles de développement d'une biodiversité la plus variée possible (zone d'ombre, zone plus ensoleillée, zone humide, semi-humide, sèche, etc...) .....*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Sans objet .....

.....

.....

- les rejets dans les eaux

Sans objet .....

.....

.....

- les déchets de production

Sans objet .....

.....

.....

- les odeurs

Sans objet .....

.....

.....

- le bruit

Sans objet .....

.....

.....

- la circulation

Sans objet .....

.....

.....

- impact sur le patrimoine naturel

Pas d'effets négatifs sur le patrimoine naturel. Par contre, gros impact positif sur le milieu naturel et paysager après les travaux. ....

.....

.....



- l'impact paysager

*En terme de paysage, l'impact du projet d'aménagement sera très positif. Le site sera transformé d'une friche en un espace paysager s'intégrant dans le cadre visuel de la Vallée de la Lasne. Tant pour les riverains, que pour les amoureux de la nature, le site proposera un paysage agréable et très nature. L'espace central plus dégagé et le cône visuel depuis le site vers l'amont de la vallée permettra à tous de percevoir les caractéristiques paysagères et biologiques principales de ce type de vallée.....*

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

*Limitation des écoulements et ruissellements des berges à l'aide d'engrochements calcaires et la création de pentes douces et de petites terrasses (voir Annexe 9 Plans/Coupes et Annexe 10 Note descriptive du projet) .....*

## Cadre 8- Date et signature du demandeur

.....  
Date :

Signatures :

Pierre VENDY  
Directeur général

Patricia LEBON  
Bourgmestre

## Annexe 8 à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

Formulaire associé au cadre "Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols" mentionné aux annexes 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15 de la partie réglementaire du Code du Développement Territorial

### **FORMULAIRE ASSOCIE AU CADRE "DECRET RELATIF A LA GESTION ET A L'ASSAINISSEMENT DES SOLS" DES FORMULAIRES DE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, UNIQUE OU INTEGRE, ET DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME N°2**

*Ce formulaire et ses annexes éventuelles doivent accompagner le formulaire de demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 sollicité auprès des autorités compétentes définies par le Code du Développement Territorial.*

*Les documents requis sont datés de moins de six mois.*

*Les termes "Décret sols" de ce formulaire font référence au Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.*

*Une aide au remplissage de ce formulaire est disponible sur le Portail environnement du Service Public de Wallonie -*

*<https://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires.html>*

### **CADRE I : VERIFICATION DES DONNEES RELATIVES AU BIEN INSCRITES DANS LA B.D.E.S.**

I.1 Les parcelles objet de votre demande de permis sont-elles reprises en couleur "pêche" dans la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES - [bdes.wallonie.be](https://bdes.wallonie.be))<sup>1</sup>?

- Oui, veuillez mentionner les parcelles cadastrales concernées, soit en remplissant le tableau ci-dessous soit en joignant un extrait conforme de la BDES pour chaque parcelle concernée (attention, cet extrait conforme est payant et doit dater de moins de trois mois), et passer aux questions suivantes (y compris celles du cadre II de ce document) :

Référence de la parcelle cadastrale concernée par la couleur "pêche" (Catégorie 1 et/ou 2 telle(s) que définie(s) à l'article 12 §2 et/ou 3 du Décret sols)	Date de consultation de la B.D.E.S. (dans les trois mois précédant la date du dépôt de ce formulaire)
<b>Rixensart/Div. 2/Section B/ 525 Z 2</b>	<b>15/11/2023</b>

<sup>1</sup> Concernant les parcelles reprises en "bleu" dans la BDES, veuillez prendre connaissance des informations données à ce sujet sur le Portail Environnement du Service Public de Wallonie

- Non, veuillez examiner les points I.2 et I.3 du cadre I et passer ensuite directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

I.2 Si vous devez apporter des informations complémentaires relatives à l'état de pollution du sol, en lien avec l'objet de la demande de permis, non présentes dans la BDES et non encore transmises à la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie, veuillez suivre la procédure prévue par l'article 6 du décret sols en déclarant une pollution du sol au fonctionnaire chargé de la surveillance ainsi qu'au collègue communal de la ou des commune(s) concernée(s).

I.3 Si vous souhaitez apporter des rectifications aux données contenues dans la BDES, veuillez introduire une demande de rectification (utilisation du bouton "rectification" prévu à cet effet pour chaque parcelle reprise dans la B.D.E.S.).

## **CADRE II : DOCUMENTS REQUIS EN VERTU DES OBLIGATIONS DU DECRET SOLS**

*Attention, ce cadre n'est à remplir qu'en cas de demande de permis pour laquelle au moins une des parcelles concernées par la demande est reprise en couleur "pêche" dans la BDES.*

II.1. Votre demande de permis correspond-elle à une des situations suivantes :

<b>Objet de la demande de permis</b>	<b>oui</b>	<b>non</b>
Réalisation d'un réseau de distribution, de production ou d'assainissement d'eau, d'électricité ou de gaz, de télécommunication, de téléinformatique, de télédistribution ou de transport de gaz, d'électricité ou de fluide		X
Réalisation de travaux de voiries		X
Etablissement temporaire au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et dont la durée d'exploitation continue n'excède pas un an		X
Projet avec actes et travaux de nature ou d'ampleur limitée et correspondant :		X
- au placement d'une installation fixe non destinée à l'habitation, non ancrée ou incorporée au sol, et dont l'appui au sol assure la stabilité au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT ;		
- à la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage ou au placement d'une l'installation fixe incorporée au sol ou ancrée au sol au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 1°, du CoDT, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies : a) la construction ou l'installation est non destinée à l'habitation ; b) l'emprise au sol est inférieure à quarante mètres carrés ; c) les actes et travaux ne nécessitent pas d'excavation de sol ; d) aucune partie du sol n'est munie d'un		X

	revêtement imperméable dû aux travaux entrepris dans le cadre du permis ;		
	- à la modification sensible du relief du sol sur une surface inférieure à quarante mètres carrés et dont la hauteur, en remblai ou en déblai, est de maximum cinquante centimètres par rapport au niveau naturel du terrain ;		X
	- au défrichage ou à la modification de la végétation au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 13°, du CoDT, sur une surface inférieure à vingt mètres carrés ;		X
	- à un boisement au sens de l'article D.I.V.4, alinéa 1er, 10°, lorsque celui-ci est destiné à établir un projet de phytomanagement dont l'objectif n'est pas un assainissement du sol		X

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.2. Votre demande de permis implique-t-elle soit :

1° la mise en œuvre d'actes et travaux parmi les suivants ? :

<b>Actes et travaux</b> (visés à l'article D.IV.4, alinéa 1 <sup>er</sup> , 1°, 4°, 9° et 13° du CoDT)	<b>oui</b>	<b>non</b>
- construction, ou utilisation d'un terrain pour le placement d'une ou plusieurs installations fixes		X
- reconstruction		X
- modification sensible du relief du sol	X	
- défrichage ou modification de la végétation d'une zone dont le Gouvernement juge la protection nécessaire		X

Si vous avez répondu oui pour au moins une des situations du tableau ci-dessus, veuillez passer aux sous-questions suivantes :

Le terrain visé comporte-t-il au moins une pollution connue du sol ?

**Oui**

Veillez décrire brièvement les actes et travaux envisagés et joindre un plan localisant clairement la ou les zone(s) de pollution connue du sol et les zones de travaux objet de la demande de permis.

.....  
.....

Les actes et travaux précités impliquent-ils une modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols<sup>2</sup>?

Oui, veuillez décrire les impacts de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non., veuillez justifier l'absence d'impact de ces actes et travaux sur la gestion des sols

.....

Non, veuillez passer au point 2°.

Sinon, veuillez passer au point 2°.

2° un changement d'usage vers un type plus contraignant (l'usage I étant le plus contraignant et l'usage V étant le moins contraignant), généré par un changement d'affectation (tel que défini à l'annexe 2 du Décret sols) ou d'usage de fait (tel que défini à l'annexe 3 du Décret sols);

Oui, veuillez indiquer le changement d'usage envisagé :

<b>Usage de droit (annexe 2 Décret sols) ou de fait (annexe 3 Décret sols)</b>	<b>I - Naturel</b>	<b>II - Agricole</b>	<b>III - Résidentiel</b>	<b>IV - Récréatif ou commercial</b>	<b>V - Industriel</b>
<i>Usage actuel de droit</i>					
<i>Usage actuel de fait</i>					

<sup>2</sup> c'est-à-dire une modification de la surface au sol ou un/des remaniement(s) du sol du fait d'actes et travaux susceptibles d'empêcher ou de rendre exagérément difficile des investigations, des analyses ou des actes et travaux d'assainissement visant une pollution du sol identifiée au niveau du terrain ou localisée à proximité directe

<b>Usage actuel retenu*</b>					
<i>Usage projeté de droit</i>					
<i>Usage projeté de fait</i>					
<b>Usage projeté retenu*</b>					

\* prendre l'usage le plus contraignant des deux

Non

Si vos actes et travaux n'impliquent pas de modification de l'emprise au sol impactant la gestion des sols et que votre projet n'induit pas de changement d'usage vers un type plus contraignant, veuillez passer directement à la déclaration sur l'honneur en fin de ce document.

Sinon, veuillez passer aux questions qui suivent.

II.3. Rentrez-vous dans les cas de dérogation de réaliser une étude d'orientation prévu par l'article 29, §1<sup>er</sup> du Décret sols?

Oui, veuillez joindre la décision de l'administration accordant la dérogation

Non, veuillez joindre à ce formulaire une étude d'orientation portant sur le périmètre de la demande de permis, réalisée par un expert agréé, tel que requis par le Décret sol, et veuillez spécifier le numéro de dossier qui lui a été attribué par la Direction de l'Assainissement des Sols du Département du Sol et des Déchets de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement : .....

Les soussigné(es), Patricia LEBON (Bourgmestre), Pierre VENDY (Directeur général) déclarent et certifient sur l'honneur que les informations reprises eu sein du présent formulaire et de ses annexes sont complètes et exactes.

Fait à Rixensart, le .....

Signatures :

Pierre VENDY  
Directeur général

Patricia LEBON  
Bourgmestre